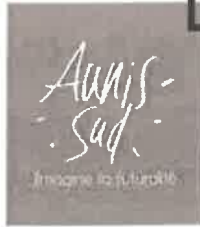


**AR Prefecture**017-200043479-20240222-2024\_02\_12-DE  
Reçu le 04/03/2024

Centre Intercommunal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 22 février 2024****DÉLIBÉRATION n° 2024-02-12****DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Serge AUGER, Marylise BOCHE, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURENC (excusé), Evelyne BAUDOUIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT		<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 04.03.24	
<b>Convocation envoyée le :</b> 09/02/2024		<b>N° :</b> 017-200043479-20240222-2024_02_12-DE	
		<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 04.03.24	

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CIAS met en œuvre une partie de la politique d'action sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud.

C'est un établissement public autonome mais étroitement lié à la Communauté de Communes. A ce titre, le CIAS développe les actions sociales que la Communauté de Communes a choisi de lui confier (aides financières au public en difficulté, aide alimentaire, logement temporaire, coordination des acteurs locaux et prévention, analyse des besoins sociaux, etc.).

**Vu** l'adoption du budget prévisionnel 2024,

**Vu** le peu d'activités du CIAS susceptibles de générer des recettes,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de demander à la Communauté de Communes une participation de **471 200 €** pour assurer l'équilibre budgétaire 2024, pour un budget de fonctionnement de **615 892,98 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration de se présenter sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à déposer une demande de subvention à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour un montant de **471 200 €**.
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,



Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,



Marie-France MORANT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.